



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39902

Texte de la question

M Henri Prat s'étonne auprès de M le ministre de l'éducation nationale que le règlement départemental des écoles maternelles et élémentaires ne mentionne, à aucun moment, le rôle ou l'existence des DDEN (délégués départementaux de l'éducation nationale), alors qu'il est fait référence aux autres partenaires concernés, tels que les parents d'élèves, le personnel communal, etc. Il lui demande s'il n'estime pas justifié d'ajouter audit règlement le texte de l'article 9 du décret no 86-42 du 10 janvier 1986 (partie relative à l'école publique) ou un résumé complet des attributions des DDEN, ainsi que la mention suivante : « Le DDEN est membre de droit du conseil d'école avec voix consultative », et, également, s'il n'estime pas souhaitable que les stagiaires du centre de formation des IDEN soient informés du rôle et de l'utilité des DDEN.

Données clés

Auteur : [M. Prat Henri](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39902

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1938